

## Délibérations - Conseil Communautaire du 11 avril 2019

\* \* \*

### DELIBERATION N° 20190411\_01

**Objet : Modification du tableau du Conseil Communautaire de la CCVT**

#### MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant la délibération en date du 18/12/2018 de la Mairie de Senots, désignant Madame Carole GAUTIER comme suppléante au sein du conseil communautaire de la CCVT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ MODIFIE en ce sens le tableau du Conseil Communautaire comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	THIEBAULT Eliane
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ROSAY Pascal
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	ZENTZ D'ALNOIS Philippe
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	DEZUTTER Luc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	GRANGÉ Fabienne
CHAUMONT-EN-VEXIN	RAMBOUR Pierre BERTHIER Béatrice MORAND Philippe MOREAU Martine RETHORE François DETREE Alain LAMARQUE Emmanuelle MEDICI Guy PELLE Marie-José	
COURCELLES-LES-GISORS	FRIGIOTTI Alain DUVAL Nadège	
DELINCOURT	MARTIN Edith	MALLET Rudy
ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	GUGGARI Stéphanie
ERAGNY SUR EPTE	MASURIER Didier	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	ANANOS Thierry	GHEQUIERE Jacques
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	BOUCHARD Jean-Michel	HESS Pierre
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	LINQUIER Vincent
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé DEGENNE Annie AUBRY Christophe	
LA CORNE EN VEXIN	BARREAU Christophe GRAMMATYKA Victor ROLAND Jean	PAKLEPA André ALLAIN Jean-Jacques MANSARD Annie
LA HOUSOYE	LECLERC Patrick	ASSELINE Coralie
LATTAINVILLE	LEVALLOIS Samuel	JOYE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc

LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole CHACON Michel	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	HOPKINS Stephen
LIERVILLE	de CHEZELLES Pierre	GRONOSTAJ Wladyslaw
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	LEFEVRE Maria	
	JULLIEN Daniel	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc TRUMP Grégory	
MONTJAVOULT	CORADE Pierre	BESSAA Mireille
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	RENAULT Christiane	DURAND Marie-Hélène
REILLY	DESRUELLE Patrick	MORIN Michel
<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
SENOTS	LEMAITRE Gérard	GAUTIER Carole
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	HAMIER Déborah	ANDRE Daniel
TOURLY	GODARD Jean-Jacques	BOISSY Luc
TRIE CHATEAU	DAVID Didier DUNAND Claire DIERICK Daniel MEGRET Pierre MESSIE Juliette	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	TESSONNAUD Virginie
VAUDANCOURT	MEAUDRE Charles	COLSON Jean-Michel

\* \* \*

### DELIBERATION N° 20190411\_02

#### **Objet : Modification de représentants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.**

Vu la démission du suppléant SMOTHD à Bouconvillers en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de son mandat de conseiller municipal, la commune de Bouconvillers a choisi de ne pas le remplacer.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant sur la création d'une commune nouvelle constituée des communes de Bachivillers et Fresneaux Montchevreuil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et que cette dernière est rattachée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la communauté de communes des Sablons entraînant de facto le retrait de la commune de Bachivillers au sein de la Communauté de communes du Vexin-Thelle,

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de La Corne en Vexin,

Vu la délibération du conseil municipal de La Corne en Vexin en date du 7 mars 2019 nommant leurs représentants titulaire et suppléant au sein du SMOTHD,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications précitées,
- MODIFIE le tableau comme suit :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Boubiers	Sophie LEVESQUE	Pascal LECUYER

Bouconvillers	Pascal ROSAY	
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Boury-en-Vexin	Marie-José DEPOILLY	Eric LE COLLOEC
Boutencourt	Joseph LEFEVER	Marc RICHER
Chambors	Didier GOUGIBUS	Fabienne GRANGE
Chaumont-en-Vexin	Pierre RAMBOUR	Philippe MORAND
Courcelles-les-Gisors	Alain FRIGIOTTI	Nadège DUVAL
Delincourt	Edith MARTIN	Rudy MALLET
Enencourt-Léage	Francis DAVID	Stéphanie GUGGARI
Eragny-sur-Epte	Didier MASURIER	Luc LETIERCE
Fay-les-Etangs	Jacques GHESQUIERE	Thierry ANANOS
Fleury	Francis PAULIAN	Philippe FORT
Fresnes-L'Eguillon	Jean-Michel BOUCHARD	Pierre HESS
Hadancourt-le-Haut-Clocher	Michel LETAILLEUR	Luc SABOT
Jaméricourt	Bertrand GERNEZ	Patrick MARIAUD
Jouy-sous-Thelle	Hervé LEFEVRE	Christophe AUBRY
La Corne en Vexin	Georges LAUDE	Annie MANSARD
La Houssoye	Patrick LECLERC	Mylène BAUCHE
Lattainville	Samuel LEVALLOIS	Martine JORE
La Villeterte	Hervé DESSEIN	Xavier LAURENT
Le Mesnil Théribus	Anatole MELLIER	Victor DUCHAUDE
Liancourt-Saint-Pierre	Sylvain LE CHATTON	Stephen HOPKINS
Lierville	Pierre de CHEZELLES	Wladyslaw GRONOSTAJ
Loconville	Serge STEINMAYER	Philippe GAUTIER
Monneville	William BLANCHET	Daniel JULLIEN
Montagny-en-Vexin	Loïc TAILLEBREST	Grégory TRUMP
Montjavoult	Pierre CORADE	Jacques DISSARD
Parnes	Pascal LAROCHE	Patrice BOISSEL
Porcheux	Christiane RENAULT	Marie-Hélène DURAND
Reilly	Patrick DESRUELLE	Hervé MONLEZUN
Senots	Gérard LEMAITRE	Patrick GUIGNIER
Serans	Oswald VANDEPUTTE	Alexis HACHE
Thibivillers	Déborah HAMIER	Daniel ANDRE
Tourly	Jean-Jacques GODARD	Luc BOISSY
Trie-Château	Laurent DESMELIERS	Pascal LALANDE
Trie-la-Ville	Claude VANSTEELANT	Virginie TESSONNAUD
Vaudancourt	Jean-Michel COLSON	Annie FAVE-LEVY

\* \* \*

**DELIBERATION N°20190411\_03**

**Objet : Compte Administratif 2018 du Budget Principal**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2018 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2018 qui présente :

- pour la section de fonctionnement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 3 594 445,84 €**
  
- pour la section d'investissement :  
 Un déficit de 431 916,94 €  
 Des restes à Réaliser d'Investissement Dépenses de 12 110.40 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

\*\*\*

**DELIBERATION N°20190411\_04**

**Objet : Compte Administratif 2018 du BIL**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2018 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2018 qui présente :

- pour la section de fonctionnement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 1 230,71 €**
  
- pour la section d'investissement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 544 073,91 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

\* \* \*

**DELIBERATION N°20190411\_05**

**Objet : Compte Administratif 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2018 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote, le compte administratif 2018 qui présente :

- pour la section d'exploitation :  
**un excédent de clôture d'un montant de 206 854,84 €**
  - pour la section d'investissement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 9 492,79 €**
- en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

\* \* \*

**DELIBERATION N°20190411\_06**

**Objet : Compte Administratif 2018 du Parc d'Activités du Moulin d'Angean**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2018 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote, le compte administratif 2018 qui présente :

- pour la section de fonctionnement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 29 522,90 €**
  
- pour la section d'investissement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 971 187,80 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

\* \* \*

**DELIBERATION N°20190411\_07**

**Objet : Compte Administratif 2018 de la ZAI de Fleury**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2018 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2018 qui présente :

- pour la section de fonctionnement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 823,65 €**
  
- pour la section d'investissement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 58 457,00 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

\* \* \*

**DELIBERATION N°20190411\_08**

**Objet : Compte Administratif 2018 de la ZAI à Chaumont en Vexin**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2018 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2018 qui présente :

- pour la section de fonctionnement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 3 965,58 €**
  
- pour la section d'investissement :  
**NEANT**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

\* \* \*

**DELIBERATION N°20190411\_09**

**Objet: Affectation des résultats du Budget Principal**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2018 il a été constaté le résultat suivant aux sections :

- **Fonctionnement : excédent de 3 594 445,84 €**
- **Investissement : déficit de 431 916,94 €**
- **Restes à Réaliser d'Investissement Dépenses : 12 110,40 €**

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats 2018 sur l'exercice 2019 ainsi que suit:

- <b>Section de fonctionnement R002 :</b>	<b>3 150 418,50 €</b>
- <b>Section d'investissement D001 :</b>	<b>431 916,94 €</b>
- <b>Section d'investissement R1068 :</b>	<b>444 027,34 €</b>

\* \* \*

**DELIBERATION N°20190411\_10**

**Objet: Affectation des résultats – Budget du BIL**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2018, il a été constaté le résultat suivant:

- <b>Section Fonctionnement : excédent de</b>	<b>1 230,71 €</b>
- <b>Section Investissement : excédent de</b>	<b>544 073,91 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter les résultats 2018 sur de l'exercice 2019, ainsi que suit :

- <b>Section de fonctionnement R 002 :</b>	<b>1 230,71 €</b>
- <b>Section d'investissement R 001 :</b>	<b>544 073,91 €</b>

\* \* \*

**DELIBERATION N°20190411\_11**

**Objet : Affectation des résultats – Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2018, il a été constaté le résultat suivant :

<b>Section d'exploitation :</b>	<b>excédent de</b>	<b>206 854,84 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>9 492,79 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reporter les résultats 2018 sur l'exercice 2019, ainsi que suit :

- <b>Section d'exploitation R 002 :</b>	<b>206 854,84 €</b>
- <b>Section d'investissement R001 :</b>	<b>9 492,79 €</b>

\* \* \*

**DELIBERATION N°20190411\_12**

**Objet: Affectation des résultats – Budget de la ZAI de Fleury**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2018, il a été constaté le résultat suivant:

<b>Section Fonctionnement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>823,65 €</b>
<b>Section Investissement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>58 457,00 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter les résultats 2018 sur l'exercice 2019, ainsi que suit :

- <b>Section de fonctionnement R002 :</b>	<b>823,65 €</b>
- <b>Section d'investissement R001:</b>	<b>58 457,00 €</b>

\* \* \*

<b>DELIBERATION N°20190411_13</b>
-----------------------------------

• **Objet : Affectation des résultats – Budget du Parc d'Activités du Moulin d'Angean**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2018, il a été constaté le résultat suivant :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>29 522,90 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>971 187,80 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reporter les résultats 2018 sur l'exercice 2019, ainsi que suit :

- <b>Section de fonctionnement R 002 :</b>	<b>29 522,90 €</b>
- <b>Section d'investissement R 001 :</b>	<b>971 187,80 €</b>

\* \* \*

<b>DELIBERATION N°20190411_14</b>
-----------------------------------

**Objet : Suppression du budget annexe Zone d'activités Intercommunale Chaumont en Vexin lié à la gestion de la zone**

Dans le cadre de sa compétence développement économique le Président rappelle la délibération prise en conseil communautaire le 15 décembre 2016 n° 20161215\_13 « création d'un budget annexe pour la gestion de la Zone d'activités Intercommunale à Chaumont en Vexin ».

Le Président explique que la vocation d'un budget annexe est de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison de celui-ci avec leur prix de vente, le gain ou la perte pour la collectivité. Il s'agit de "mettre à distance", dans un autre budget que le budget principal, le risque financier que fait courir une opération d'aménagement pour la collectivité.

Ainsi, le budget ZAI Chaumont n'est plus nécessaire.

Le Président explique qu'il convient en conséquence de supprimer le budget annexe nommé ZAI Chaumont afin d'être en cohérence avec la réglementation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer le budget annexe nommé ZAI Chaumont à compter de l'exercice 2019 et d'intégrer les résultats dans le budget principal.

\* \* \*

**DELIBERATION N°20190411\_15**

**Objet: Affectation des résultats – Budget de la ZAI à Chaumont en Vexin**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2018, il a été constaté le résultat suivant:

<b>Section Fonctionnement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>3 965,58 €</b>
<b>Section Investissement :</b>	<b>NEANT</b>	

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires la délibération précédente, clôturant le budget ZAI Chaumont à compter de l'exercice 2019

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2019 du budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement 2018 sur l'exercice 2019 du budget principal, ainsi que suit :

- <b>Section de fonctionnement R002 :</b>	<b>3 965,58 €</b>
---	-------------------

\* \* \*

**DELIBERATION N° 20190411\_16**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2018**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris les rattachements,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\* \* \*

**DELIBERATION N°20190411\_17**

**Objet : Indemnités de confection de budget et de conseil au receveur pour l'année 2019**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 47*

*Nombre de voix POUR : 46*

*Nombre de voix CONTRE : 1 : J-M. BOUCHARD (Pouvoir à P. LAROCHE)*

*Abstention : 0*

DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil ainsi qu'une indemnité de préparation et de confection des documents budgétaires à Madame Valérie LEDRU, Receveur, pour l'année 2019.

\* \* \*

**DELIBERATION N°20190411\_18**

**Objet : Impôts communautaires – Vote des taux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

**Taxe d'habitation** **6.21 %**

**Taxe foncière sur les propriétés bâties** **6.54 %**

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **14.21 %**

\* \* \*

**DELIBERATION N°20190411\_19**

**Objet : Impôts communautaires suite – Vote du taux moyen pondéré pour la Cotisation Foncière des Entreprises unique (CFEu) et fixation de la durée du lissage du taux.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la délibération n° 20180926\_03 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu l'état 1259 année 2019 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Le Président rappelle que le lissage du taux de CFE est un mécanisme permettant de limiter pour les contribuables, les effets de hausse ou de baisse du taux de CFE sur chaque commune tout en garantissant le produit attendu par la collectivité.

Le Président précise que la durée légale d'intégration indiquée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est fixée à 10 ans pour notre structure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la durée du lissage du taux de CFE à **10 ans**
- **FIXE** le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises moyen pondéré pour l'année 2019 à **22.02%**

\* \* \*

<b>DELIBERATION N°20190411_20</b>
-----------------------------------

**Objet : Détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019**

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 1995, et en application de l'article 1420 du code général des impôts, le conseil communautaire a voté le principe de l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A compter de 2005, l'article 107 de la Loi de Finances de 2004 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant compétence pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votent directement un taux.

Il est décidé de fixer le taux au titre de 2019 à 14,46 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 47*

*Nombre de voix POUR : 46*

*Nombre de voix CONTRE : 1 (MASURIER D.)*

**DECIDE** de voter un taux à hauteur de 14,46 % au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019.

\* \* \*

<b>DELIBERATION N°20190411_21</b>
-----------------------------------

**Objet : Adoption des subventions et participations 2019**

Le Président présente les propositions de subventions et participations pour l'année 2019

Nom de l'organisme	Montant
ACAM Montagny	2 000 €
AL' DENTE	2 500 €
Amicale des pompiers	500 €
AQUA VEXIN	58 680 €
Association sportive G de M	1 000 €
ATOUT CŒUR (fonctionnement)	8 500 €
ATOUT CŒUR (remise de prix)	1 000 €
ATOUT CŒUR (véhicule incendie)	3 200 €
Basket club VT	5 000 €
Basket club VT (finale coupe de l'Oise)	1 500 €
Bien vivre ensemble	1 000 €
Centre Social (Action jeune)	15 000 €

Centre Social (Action sociale)	48 233 €
Centre Social (Chantier jeunes)	1 000 €
Centre Social (MSAP)	20 000 €
Centre Social (Pilotage CRS)	44 487 €
Centre Social (Semaine Multi sports)	10 000 €
Centre Social (sortie famille)	600 €
Club Vexin Thelle Athlétic (championnat départemental)	1 500 €
Collège St Exupéry (transport car vers PDS)	3 000 €
Communauté des Chemins (la)	1 000 €
Commune de Bouconvillers (fonctionnement accueil collectif PTE)	8 264 €
Commune à définir (fonctionnement accueil collectif PTE)	10 000 €
Commune de Montagny en Vexin (fonctionnement accueil collectif PTE)	10 000 €
Commune de Montjavoult (fonctionnement accueil collectif PTE)	10 000 €
Commune de Porcheux (fonctionnement accueil collectif PTE)	10 000 €
CSC FOOT (Foot à l'école)	3 600 €
CSC FOOT participation au tournoi de Pâques (15+16/04/17)	1 630 €
Ecole municipale de musique Chaumont-En-Vexin	1 500 €
Escrime Vexin Thelle (Escrime à l'école)	11 000 €
Festival du Vexin	2 000 €
Festival du Vexin (musique à l'école, Les Compagnons d'Orphée)	1 000 €
Frasa Music Live	900 €
Foyer socio-éducatif G de Maupassant	2 000 €
Foyers socio éducatifs St Exupéry	2 000 €
Maison AVRON Hardivillers	2 000 €
Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise	48 200 €
MOAT	2 500 €
Office de la culture de Chaumont	2 000 €
Oise Ouest Initiative	12 500 €
Restos du Cœur (Bon d'achat supermarché)	1 000 €
Scouts de France	500 €
Tennis club de la Troësnes (tennis à l'école)	7 200 €
Tennis Club du Vexin Thelle (de la Troësnes)	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>380 994 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 47*

*Nombre de voix POUR : 45*

*Nombre de voix CONTRE : 2 (DAVID F.; DELANDE C.)*

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus énoncées

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

\* \* \*

#### DELIBERATION N° 20190411\_27

**Objet : Vote des Budgets**

Le Conseil Communautaire vote et adopte le BUDGET PRIMITIF 2019 et les budgets annexes, à l'unanimité.

\* \* \*

**DELIBERATION N° 20190411\_22**

**Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le bilan de l'année 2018 ci-dessous détaillé

Le Président explique que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions ; opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, les EPCI, les syndicats, et les établissements publics fonciers ; doit faire l'objet, chaque année, d'une présentation en Conseil Communautaire.

Mr Gernez présente le bilan des acquisitions et cessions réalisé pour l'année 2018

Acquisition :

- Dans le cadre d'un échange de terrain entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle et l'ADPEP60 la collectivité a acquis la parcelle ZK 142 pour 3 000 m<sup>2</sup>.

Cession :

- Dans le cadre d'un échange de terrain entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle et l'ADPEP60 la collectivité a cédé la parcelle ZI 170 pour 4 047 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2018.

\* \* \*

**DELIBERATION N° 20190411\_23**

**Objet : Rapport de situation « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes »**

Vu la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Le Président explique que la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que dans chaque collectivité territoriale et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, un rapport de situation de l'égalité entre les femmes et les hommes soit présenté en amont de l'examen du budget.

Le Président présente le « Rapport de Situation Comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2018 » de la Communauté de Communes du Vexin- Thelle joint en annexe.

Le Président précise que ce rapport est réalisé par le Centre de Gestion de l'Oise par extraction des données du « Rapport sur l'Etat de la Collectivité 2018 » transmise en février 2019 par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du Rapport de Situation Comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2018 de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

\* \* \*

**Objet : Mise en liquidation de l'entreprise de recyclage DESCAMPS DUBOS et poursuite des marchés par son repreneur**

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la gestion de la déchèterie à Liancourt Saint Pierre et du point propre à Porcheux.

Le Président rappelle les marchés qui nous lient actuellement avec la société DECAMP DUBOS :

- « Location de bennes, l'enlèvement/transport vers les exutoires de traitement des bennes sur la déchèterie à Liancourt St Pierre et à Porcheux »
  - o date de début du marché : 1<sup>er</sup> juillet 2015
  - o date de fin du marché : 30 juin 2021
  
- « Traitement des déchets apportés à la déchèterie à Liancourt St Pierre ainsi qu'au point propre à Porcheux »
  - o Lot n° 3 : Traitement des déchets verts
  - o Lot n° 4 : Traitement/rachat des métaux
  - o Lot n° 6 Traitement/rachat des papiers et cartons
  - o Lot n° 9 : Collecte, traitement et rachat des batteries
    - date de début du marché : 1<sup>er</sup> juillet 2015
    - date de fin du marché : 30 juin 2021

Le Président précise que depuis novembre 2018, la société DECAMP DUBOS est placée en liquidation judiciaire, avec autorisation de poursuivre ses activités jusqu'au 6 février 2019.

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 26 novembre 2018 où les élus communautaires ont apporté leur soutien à la société DECAMP DUBOS.

Considérant que le 28 février 2019, la société DECAMP DUBOS a demandé un prolongement de 3 mois de poursuite d'activités auprès du Tribunal de Commerce de Beauvais ; et que ce dernier a prolongé la période d'activités jusqu'au 7 mai 2019.

Considérant qu'à l'issue de cette seconde période de poursuite d'activités la société DECAMP DUBOS devrait être reprise par un repreneur dont le nom est inconnu à ce jour.

Considérant qu'il convient de poursuivre l'ensemble des activités liées à la location/rotation de bennes, ainsi qu'au traitement des différents déchets issus de la déchèterie et du point propre, après la date effective du 7 mai 2019 correspondant à la fin d'activités de l'entreprise DECAMP DUBOS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant la continuité du service public pour les marchés publics attribués en leur temps à l'entreprise DESCAMPS DUBOS, avec le (ou les) repreneurs désignés, et ce jusqu'à la fin des dits marchés prévus le 30 juin 2021, à savoir :

- Marché de location de bennes, l'enlèvement/transports vers les exutoires de traitement des bennes sur la déchèterie à Liancourt St Pierre (60240) et à Porcheux (60390)
- Traitement des déchets apportés à la déchèterie à Liancourt St Pierre (60240), ainsi qu'au point propre à Porcheux (60390). Traitement et collecte/transport des déchets apportés à la déchèterie à Liancourt St Pierre, Déchets Diffus Spécifiques, Huile de vidange et batteries.
  - o Marché composé de 10 lots
    - Lot n° 3 traitement des déchets verts

- Lot n° 4 traitement et rachat des métaux
- Lot n° 6 traitement et rachat des papiers/cartons
- Lot n° 9 traitement et rachat des batteries

Dit que les DEPENSES et les RECETTES sont inscrites au budget.

\* \* \*

<b>DELIBERATION N° 20190411_25</b>
------------------------------------

**Objet : Adhésion EPFLO / Désignation des représentants**

Un établissement public foncier local (EPFL) a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement. Il peut en outre, à l'intérieur des périmètres délimités en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, procéder, après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant au nom et à la demande du département, le droit de préemption prévu par l'article L.142-3 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L.143-2 du code rural.

Les compétences de l'Etablissement Public Foncier Local sont exclusivement foncières. Il peut fournir des prestations de services liées à ces compétences pour le compte de personnes publiques tiers ou de ses membres.

Plus précisément les missions qui seraient dévolues à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise sont les suivantes :

- acquérir du foncier bâti et non bâti pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique définie aux articles 2 et 4 des statuts de l'EPFLO.
- réaliser des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes, notamment tous travaux utiles de démolition et de dépollution, mais il ne peut procéder à la réalisation de l'aménagement de ces terrains.

En vertu de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, **aucune opération de l'établissement ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.**

Ses activités se situent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention fixé par le conseil d'administration.

Ce programme pluriannuel d'intervention est adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés du conseil d'administration.

Les recettes de l'EPFL comprennent notamment :

Les contributions qui lui sont accordés par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, ainsi que toutes les personnes morales publiques ou privées intéressées :

- les emprunts,
- le produit de la taxe spéciale de l'équipement,
- la contribution prévue à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitat,
- la rémunération de ses prestations de services,
- le produit de la gestion des biens dans son patrimoine ou de la vente de ses biens et droits mobiliers et immobiliers,
- le produit des dons et legs

L'EPFLO est administré par une assemblée générale et un conseil d'administration.

L'Assemblée générale, constituée des délégués des collectivités territoriales, membres de l'EPFLO, vote, notamment le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année.

Le conseil d'administration composé au maximum de 30 membres élus parmi les délégués à l'assemblée générale, règle par ses délibérations les affaires de l'EPFL.

Les EPCI y sont représentés par 1 délégué et 1 suppléant pour chacun des EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 47*  
*Nombre de voix POUR : 46*  
*Nombre de voix CONTRE : 0*  
*Abstention : 1 (DAVID F.)*

- DECIDE de l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à l'EPFLO
- ADOPTE les statuts de l'EPFLO annexés à la présente délibération,
- DESIGNER nos délégués pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO soit :
  - en qualité de titulaire, Monsieur Jean-Michel BOUCHARD
  - en qualité de suppléant, Monsieur Loïc TAILLEBREST

\* \* \*

<b>DELIBERATION N° 20190411_26</b>
------------------------------------

**Objet : Adhésion à l'association « E2C »**

Dans le cadre de la mise en place de l'installation d'une antenne de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance (E2C) à Chaumont-en-Vexin,

Dans le cadre de la mise en place de l'étude de faisabilité de ladite E2C avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ NOMME Monsieur Jean-Michel BOUCHARD, en qualité d'élu référent, pour participer à l'association E2C et notamment représenter notre structure au sein de toutes les instances correspondantes,
- ✓ NOMME Madame Isabelle MARTIN PERROT pour les mêmes missions en sa qualité de Directrice Générale des Services de la CCVT.

\* \* \*